

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	31	Absents non représentés :	6
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 24 octobre 2022, après convocation légale reçue le 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Étaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, M. Gérôme VIAU.

Étaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Cyrille GAILLARD (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Florence GUILLAUME (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT).

Étaient Absents non représentés :

M. Jean BERARD, Mme Nadège BOISSIN, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Commune de Sorgues-Mise à disposition de la voirie « Allée des Saules » passés
dans le domaine public communal, à la Communauté d'Agglomération Les
Sorgues du Comtat**

Madame Pascale CHUDZIKIEWICZ, conseillère communautaire déléguée, indique à l'assemblée que la ville de Sorgues a délibéré pour mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat la voirie « Allée des Saules » intégrée dans le domaine public de la Commune.

La voirie et les espaces communs (dont un bassin de rétention) de l'allée des Saules ont été rétrocédé et placé dans le domaine public communal, suite à la délibération municipale du 28/09/2022.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 4 novembre 2022
Affiché le : 4 novembre 2022

L'allée des Saules correspond aux parcelles cadastrées section DB 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 149 et 155 sises allée des Saules d'une contenance de 3 270 m², comme au plan cadastral ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2022-170 en date du 28 septembre 2022 de la commune de Sorgues ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;

Le Conseil communautaire,

Madame Pascale CHUDZIKIEWICZ, Conseillère Communautaire déléguée, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Secrétaire de séance,



le 03/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220928

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL_2022_170bis.pdf

99_DE-084-2484-00293-20221024-DE24102022_

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_170

**RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE « ALLEE DES SAULES » DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

L'entreprise Eurenco a formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de l'allée des Saules, correspondant aux parcelles cadastrées section DB 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 149 et 155 sises allée des Saules d'une contenance de 3 270 m².

Pour concrétiser cet accord et à la suite de la transmission des pièces, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par le Président Directeur Général, Monsieur Thierry FRANCOU.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable le 03 juin 2022.

Etant consentie à titre gracieux, cette rétrocession ne nécessite pas la consultation des domaines.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'allée des Saules.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser cette allée en voiture et ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie cadastrées section DB 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 149 et 155 d'une contenance de 3 270 m².
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De dire que cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant le seuil de consultations des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission du Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date 13 septembre 2022

Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gracieux, elle ne nécessite pas la consultation des domaines,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie cadastrées section DB 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 149 et 155 d'une contenance de 3 270 m².

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Prefecture le ~~30.09~~ Et de la publication le ~~30.09~~
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publié le 7 octobre 2022

Commune :
SORGUES (129)

N° d'ordre du document d'arpentage : 6400 D
Document vérifié et numéroté le 03/06/2020
A AVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

AVIGNON

Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES - BUREAU EN PREFECTURE

084-218401297-20220928-DEL_2022_170bis-DE_1910
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022 - 084-248400293-20221024-DE241020221250

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

Qualité du plan :
Application agréée E-legalite.com

Date de l'édition : 05/06/2020

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par AZUR GEO

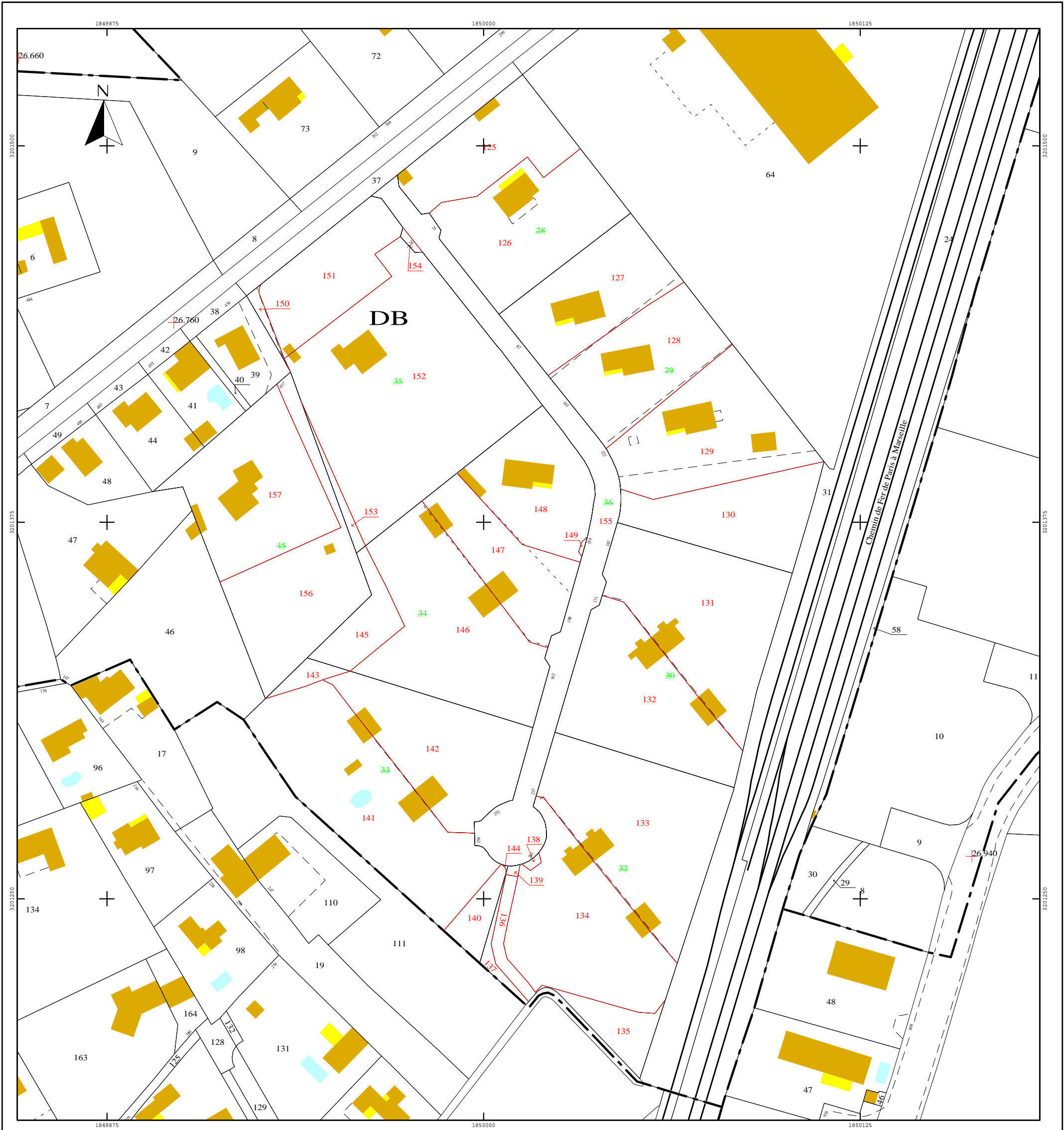
(2)

Réf. :

Le 05/06/2020

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification des énonciations de l'acte à publier



Allée des Saules

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 03/11/2022

Commune :
SORGUES (129)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-2484 00293-20221024-DE24102022_

N° d'ordre du document d'arpentage : 6400 D
Document vérifié et numéroté le 03/06/2020
A AVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 05/06/2020
Support numérique :

Cachet du service d'origine :

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des annotations d'un acte notarié

D'après le document d'arpentage dressé
Par AZUR GEO (2)
Réf. :
Le 05/06/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

